

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date 22 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Evelyne PARENT, V. SANZO, D. MORAIN, C. ALLERA, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX, Nathalie MOLLARD, Elodie PARENT, F. VINIT, A. VINCENT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : T. MEROT à Nicolas FAVRE

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, D. COUSTEIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-09 OBJET : INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDE BOIS ENERGIE

Il est rappelé que sur les 4 saisons de chauffe de la période 2020-2022 et de la période 2023-2025, la commune de Saint Jean d'Arvey a pu bénéficier d'un groupement de commandes organisé par Grand Chambéry pour ses chaufferies communales fonctionnant au bois-granulés ou au bois déchiqueté.

Cette organisation participe au développement et à la structuration d'une filière bois-énergie locale pour les petites et moyennes chaufferies du territoire.

Ce fonctionnement ayant donné satisfaction, il est proposé de relancer le groupement de commandes afin de mutualiser les compétences, rationaliser la démarche et réaliser des économies d'échelle.

Ce groupement de commandes donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture décomposé en lots techniques (bois déchiqueté en plaquettes forestières et bois-granulés en vrac) par la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Le développement durable sera pris en compte dans les critères de jugement des offres en ce qui concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement : gestion et origine du bois (rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt), émissions de CO2 lors des productions et des livraisons des combustibles bois-énergie...).

Grand Chambéry sera le coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Vu l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

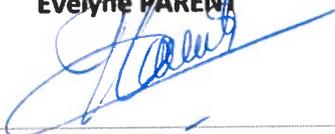
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation de la commune de Saint Jean d'Arvey à un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de combustible bois-énergie (bois déchiqueté, bois-granulés),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Evelyne PARENT</p> 
---	--